

Avenant aux conventions de mécénat n°2017-179 R, n° 2018-214 R, 2019-232 R et 2020-300 R passées pour le château de Vaux-le-Vicomte entre la Demeure Historique et la Société Civile Immobilière Valterre, propriétaire.

(articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine)

Le présent avenant concerne les conventions de mécénat suivantes, passées pour le château de Vaux-le-Vicomte entre la Demeure historique et la Société Civile Immobilière VALTERRE, le propriétaire :

- La convention n° 2017-179 R signée le 19 juillet 2017 et l'avenant à la convention n° 2017-179 R signé le 8 octobre 2020 ;
- La convention n° 2018-214 R signée le 11 décembre 2018 ;
- La convention n° 2020-300 R signée le 15 novembre 2020.

Il est passé entre :

+ la Demeure Historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57 quai de la Tournelle, Paris Vème, agréée le 8 juillet 2008 puis le 13 juillet 2016 par le ministre chargé du Budget en application du 2 bis de l'article 200 et du f du 1 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, représentée par Armelle Verjat, Déléguée générale, dûment habilitée par le Conseil d'Administration, dénommée ci-après « la Demeure Historique » ;

+ la Société Civile Immobilière VALTERRE, propriétaire du monument, dont le siège se trouve à Vaux le Vicomte - 77950 Maincy, représentée par son gérant, M. Asciano de Vogüé, Vaux le Vicomte - 77950 Maincy, et dont les associés sont les suivants depuis le décès de Patrice de Vogüé le 19 mars 2020 :

- Mme Cristina de Vogüe, née Colonna, et veuve de Patrice de Vogüé, Vaux le Vicomte - 77950 Maincy, 1 part en pleine propriété
 - M. Alexandre de Vogüé, Vaux le Vicomte - 77950 Maincy, 72 parts + 1/3 de 788 parts indivises
 - M. Jean-Charles de Vogüé, Vaux le Vicomte - 77950 Maincy, 72 parts + 1/3 de 788 parts indivises
 - M. Ascanio de Vogüé, Vaux le Vicomte - 77950 Maincy, 72 parts + 1/3 de 788 parts indivises
- Soit 1005 parts,
dénommée ci-après « le propriétaire » ;

+ l'Association des Amis de Vaux-le-Vicomte, association reconnue d'utilité publique, domiciliée au château de Vaux-le-Vicomte, 77950 Maincy, représentée par Pascale Coffinet, sa trésorière, dénommée ci-après « l'A.A.V.V ».

Il a pour objet d'encadrer uniquement les modalités de collecte de dons de mécénat en numéraire par l'A.A.V.V et destinés à financer le programme de travaux des conventions signées entre la Demeure Historique et le Propriétaire en application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine. L'ensemble des engagements pris par les propriétaires restent inchangés.

Article 1 : Il est convenu entre les parties que l'A.A.V.V peut collecter des fonds de mécénat pour le compte de la Demeure Historique, qui les affectera aux programmes de travaux prévus par les

conventions n° 2017-179 R, 2018-214 R et 2020-300 R signées entre la Demeure Historique et le propriétaire, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'A.A.V.V s'engage à informer les mécènes du projet de restauration ou de mise en accessibilité auquel les fonds sont reversés et à leur signaler que dans l'hypothèse où les fonds collectés pour ce projet excèderaient le montant requis pour financer ces travaux, lesdits fonds pourront être réaffectés à un autre projet de restauration ou de mise en accessibilité du château de Vaux-le-Vicomte.

Compte tenu des empêchements énumérés par le *Bulletin officiel des finances publiques* pour cause de parenté, d'alliance, de présence dans certains conseils d'administration ou de signature préalable d'une convention conclue en application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine par le mécène ou l'un des membres de son foyer fiscal, l'A.A.V.V recueillera avant d'émettre les reçus fiscaux, soit auprès du propriétaire, soit auprès des mécènes, des attestations d'absence d'empêchement.

L'A.A.V.V émettra, sous sa responsabilité et pour le compte de la Demeure Historique, les reçus fiscaux pour les dons collectés en vue de financer l'un des projets de restauration ou de mise en accessibilité du château de Vaux-le-Vicomte ouvrant droit à réduction d'impôts, selon le modèle fourni par la Demeure Historique (établi selon le Cerfa n° 11580).

Conformément à la réglementation en vigueur, elle attribuera un numéro d'ordre unique et chronologique à chaque reçu fiscal émis.

Elle s'engage à transmettre, par tout moyen, les reçus fiscaux aux mécènes.

Article 3 : L'A.A.V.V reversera les fonds collectés à la Demeure Historique selon les modalités définies ci-après.

Elle collectera les dons versés par les mécènes, les individualisera au sein de sa comptabilité et les reversera à la Demeure Historique convention par convention dans un délai raisonnable, déduction faite des frais de gestion qu'elle prélèvera pour son compte, à charge pour la Demeure Historique de prélever les siens.

La Demeure Historique retiendra pour ses frais de gestion 2 % du montant de chaque don. L'A.A.V.V est autorisée à prélever les frais de gestion qu'elle souhaite, sous réserve que les frais de gestion globalement prélevés n'excèdent pas 5 % du montant du don, conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les frais de gestion de l'A.A.V.V ne pourront dépasser 3 % du montant du don.

L'A.A.V.V communiquera à la Demeure Historique, simultanément au reversement des fonds :

- + le nom du ou des mécènes et le montant des dons affectés à chacun des projets de restauration ou de mise en accessibilité du château de Vaux-le-Vicomte dans le respect de la volonté des mécènes, ainsi que les frais de gestion prélevés ;
- + les attestations d'absence d'empêchement et les reçus fiscaux émis en son nom à chaque mécène.

Elle respectera les règles relatives à l'appel public à la générosité.

Article 4 : L'A.A.V.V déclare qu'elle a déjà collecté des fonds auprès de mécènes qui souhaitent les affecter à la restauration ou à la mise en accessibilité du château de Vaux-le-Vicomte, conformément au programme de travaux de l'une des conventions signées entre la Demeure Historique et le propriétaire et qu'elle a émis en son nom des reçus fiscaux aux mécènes pour les dons concernés.

L'A.A.V.V s'engage à communiquer à la Demeure Historique le nom des mécènes, le montant des dons concernés et le programme de travaux auquel ils doivent être affectés, ainsi que les reçus fiscaux et les attestations d'absence d'empêchement correspondants.

De son côté, la Demeure Historique s'engage à affecter les fonds ainsi collectés conformément à la volonté des donateurs, telle que communiquée par l'A.A.V.V.

Fait à Paris , le 15 juillet 2021 en 6 exemplaires

Armelle Verjat
Déléguée générale de la
Demeure Historique

Ascanio de Vogüé
Gérant et Associé

Cristina de Vogüé
Associée

Alexandre de Vogüé
Associé

Jean-Charles de Vogüé
Associé

Pascale Coffinet
Représentante de l'AAVV

